

**Ville de LAMBALLE-ARMOR**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 23 septembre 2025*

**PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

**ABSENTS :**

- BURLLOT David donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- FORTIN Céline donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- GOASTER Samy, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Luc GUYMARD

**Délibération n°2025-082**

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 6

**AFFAIRES FONCIERES**

**ÉCHANGE D'EMPRISES FONCIÈRES – RUE DE RINTRU (MORIEUX)**

La Commune de Lamballe-Armor s'est entendue avec les propriétaires du café-épicerie du bourg de Morieux pour lui céder une emprise de terrain afin d'aménager un petit parking pour véhicules. Ces places compléteront l'offre de stationnement public pour le commerce et l'école Charlie Chaplin. Un géomètre a été mandaté pour extraire de la propriété privée l'emprise du parking à acquérir, estimée à 79 m<sup>2</sup>. L'intervention du géomètre a aussi mis en exergue un empiètement privatif ancien sur le domaine public (portail et talus), de l'ordre de 36 m<sup>2</sup>.

En accord avec les propriétaires, il est proposé de régulariser la situation cadastrale en effectuant un échange sans soulte des emprises.

Conformément au Code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation générales assurées par la voie. Par ailleurs, ce code prévoit un droit de priorité d'acquisition aux propriétaires riverains des parcelles déclassées. En l'occurrence les parties cédées sont de fait utilisées et aménagées de manière privative depuis plusieurs années.

Vu :

- Le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3, L.112-8,
- La lettre-avis des domaines du 25 août 2025 délivré par la Direction de l'Immobilier de l'État, estimant la valeur vénale du bien à céder à 5 €/m<sup>2</sup>, assorti d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant que le déclassement et l'aliénation de ces emprises ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation générale et de desserte publique des voies existantes,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'emprise à céder au riverain,
- DECIDE le déclassement de l'emprise du domaine public dans le cadre du code de la voirie routière,
- DECIDE de procéder à un échange sans soulte des emprises,
- DIT que l'emprise à acquérir intègre à terme le domaine public routier en tant que stationnement public,
- DIT que les frais de géomètre et acte d'échange, sont pris en charge en totalité par la Commune, à l'origine de la demande initiale,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **06 OCT. 2025**

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



**Certifié exécutoire, compte tenu :**

**De la transmission en Préfecture le 06 OCT. 2025**

**De la publication le 06 OCT. 2025**

*Pour le Maire,  
Par délégation,*

Jérôme DENIS

Directeur Général des Services